Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes 27 mai au 5 juin 1987 Regina, Province de la Saskatchewan, Canada

Recommandation 3.1:

Critères d'identification des zones humides d'importance internationale et lignes directrices sur l'utilisation de ces critères

PRENANT ACTE des délibérations et conclusions des Ateliers sur les Critères et les Voies de migration tenus dans le cadre de la présente Session;

RECONNAISSANT qu'il serait souhaitable, pour répondre aux préoccupations des pays en développement, de procéder à un nouvel examen des critères et des lignes directrices pour l'identification des zones humides d'importance internationale ainsi que de l'application des dispositions de la Convention relatives à l'utilisation rationnelle;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

RECOMMANDE que les Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, tels qu'ils ont été révisés à Regina et inclus dans l'Annexe aux Recommandations de Regina, soient utilisés pour l'identification des zones humides à désigner pour inscription sur la Liste, conformément à l'article 2 de la Convention;

RECOMMANDE EN OUTRE que soit établi un groupe de travail chargé d'examiner la manière dont les critères et les lignes directrices permettant d'identifier les zones humides d'importance internationale pourraient être élaborés, et les dispositions de la Convention relatives à l'utilisation rationnelle appliquées, afin d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention au niveau mondial; et

SUGGERE ENFIN que les membres du groupe de travail soient agréés par le comité permanent de la Conférence des Parties contractantes, que le groupe de travail désigne son propre président, que le Bureau serve de coordonnateur du groupe, que le groupe de travail puisse faire appel aux conseillers techniques appropriés et communique ses conclusions au Bureau qui les transmettra, pour commentaires, aux Parties contractantes et aux observateurs dans un délai de 18 mois, que le Bureau prépare un rapport sur la base des commentaires reçus et un projet de recommandation pour examen à la session ordinaire suivante de la Conférence des Parties contractantes. Ces deux documents seront transmis aux Parties contractantes et aux observateurs au plus tard 12 mois avant la session ordinaire suivante de la Conférence des Parties contractantes.